

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-345-1925 portant augmentation du supplément de fonctions attribué à l'employé chargé de la bibliothèque.

n° 17-345-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1925

Numéro JO
n° 345 du 31/08/1925

Date du numéro
31 août 1925

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 30 septembre 1912, portant fixation du régime des allocations accessoires à la soie du personnel en service à la Côte française des Somalis, notamment et son article 3

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 1er août 1925, le supplément de fonctions alloué à l'employé chargé de la bibliothèque publique est porté de 300 à 1.200 francs par an. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.